

**16 Provinces**

**Haut-Ogooué/Département de la Passa/Franceville/Eaux et Forêts**

**Neuf agents prêtent serment**



Photo : Nadjé Ontounou

Les membres du tribunal ont reçu...



Photo : Nadjé Ontounou

... le serment...



Photo : Nadjé Ontounou

... des agents des Eaux et forêts...

**N.O.**  
Franceville/Gabon

NEUF agents des Eaux et forêts, nouvellement affectés à la direction provinciale du Haut-Ogooué, ont prêté serment, le 8 février dernier, devant le tribunal de première instance de Franceville. C'était à la faveur d'une audience solennelle dirigée par la présidente dudit tribunal, Frédérique Ndombi Bitar. En présence, entre autre, du gouverneur Eloi Nzondo. Cette prestation de serment longtemps attendue par les impétrants, leur confère désormais les compétences d'officiers de police judiciaire à compétence spéciale. Les agents des Eaux et forêts sont paramilitaires, et en

tant que tels, ils sont investis en qualité d'officiers de police judiciaire à compétence spéciale. Avant d'entrer en fonction, ils doivent prêter serment devant le tribunal de première instance de leur ressort, stipule en effet le décret 686 du 24 août 2004. Ainsi, tous les actes de procédure judiciaire qu'ils auront à poser dans leur sphère de compétence seront légaux. Le Code forestier donne missions aux agents de ce corps paramilitaire de saisir, confisquer ou mettre sous séquestre les produits d'infraction. Mais, dans ce domaine, la constatation d'une infraction est soumise aux règles spéciales de procédure, notamment le procès-verbal de constatation d'infraction, la transaction et la transmission des pièces des procès-verbaux au procureur de la



Photo : Nadjé Ontounou

... en présence des autorités provinciales, dont le gouverneur Eloi Nzondo.

République. Selon le procureur général, Gilbert Mbarangolo, faisant ses réquisitions en tant que ministre public, « il

n'existe aucune saisie sans constatation, il n'existe non plus aucune constatation sans procès-verbal d'infraction. Toute saisie sans pro-

cédure constitue, à notre avis, un vol, sinon comment distinguer un braqueur qui soustrait des mains d'un paisible citoyen un télévi-

seur en faisant usage d'une arme blanche, à un agent des Eaux et forêts qui saisit un gibier sans procédure, des mains d'un paisible citoyen en faisant usage de sa tenue militaire ou de son arme de fonction ?» Tout en les félicitant, le procureur de la République a tenu à rappeler à ces agents, les qualités de probité, de loyauté, de bravoure et de travail bien fait qui constitueront la clé de leur réussite professionnelle. Après avoir prêté serment, ces derniers ont ensuite été déployés dans les différents cantonnements de la province du Haut-Ogooué. Ils sont chargés, en leur qualité d'OPJ à compétence spéciale, de la recherche, de la constatation et de la répression des infractions relatives aux forêts, à la faune et à la chasse.

**Ngounié/Département de la Douya-Onoye/Mouila/Lycée technique Nyonda Makita/Vie des associations**

**La coopérative lance ses activités**



Photo : Félicien Ndongou

Les officiels peu avant...

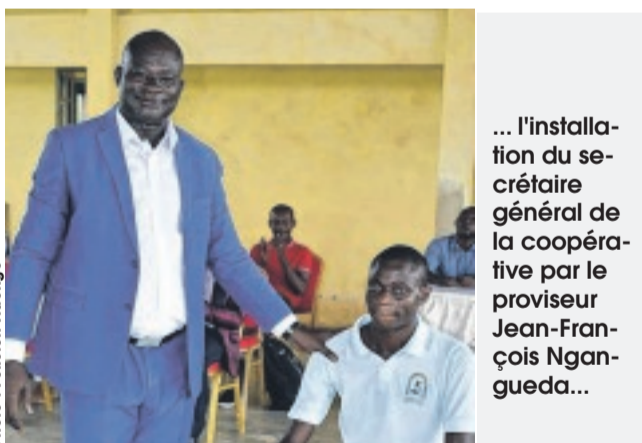


Photo : Félicien Ndongou

... l'installation du secrétaire général de la coopérative par le proviseur Jean-François Ngangueda...



Photo : Félicien Ndongou

... en présence des élèves.

**Félicien NDONGO**  
Mouila/Gabon

LE gymnase du lycée technique Nyonda Makita de Mouila a prêté, dernièrement, son cadre au lancement officiel des activités de la coopérative dudit établissement pour l'année scolaire 2018-2019. En présence du Directeur de la zone académique (DZA), Ferdinand Akue Ondo, du représentant de la direction d'Académie provinciale de la Ngounié, Norbert Etoughe, du provi-

seur Jean François Ngangueda, de enseignants et des lycéens. Occasion pour le proviseur d'expliquer à l'assistance que la coopérative fait partie des cellules de gestion de la vie socio-éducative des élèves au sein de l'établissement. Il s'agit, a-t-il indiqué, d'une structure indispensable dans la vie des apprenants, dont l'objectif est de préparer les apprenants à la vie active, à travers plusieurs activités extra-scolaires. A l'exemple des excursions, voyages scolaires, distributions des livres et de médi-

caments, animation des clubs, participation et organisation des manifestations culturelles et sportives, etc. Il a, par ailleurs, rappelé aux responsables chargés de la vie socio-éducative, en collaboration avec le nouveau bureau de la coopérative qu'il a d'ailleurs installé, la nécessité d'établir d'ores et déjà un chronogramme d'activités, tout en soulignant sa disponibilité pour tout besoin exprimé pour la mise en œuvre de celui-ci. Le nouveau secrétaire général de la coopérative,

Aristide Mougoba Saboukouari, élève en 1ère CG1, après avoir remercié les uns et les autres pour le choix porté sur sa liste a, au nom du bureau, exprimé sa joie et promis de mener à bien le programme d'activités de cette année scolaire. « J'invite tous les lycéens à apporter leur pierre à l'édifice pour qu'ensemble nous bâtissions une meilleure vie socio-éducative tant recherchée par les apprenants. Seul, je ne pourrais pas », a-t-il lancé. Pour sa part, le chef de service provincial des Œuvres

scolaires et universitaires, Norbert Etoughe, a éclairé davantage l'opinion scolaire sur les textes qui régissent les associations des parents d'élèves, les bureaux de coopératives et des mutuelles. Il a aussi relevé, pour le déplorer, la recrudescence des conflits entre les chefs d'établissement et les responsables de ces structures associatives. Aussi, a-t-il rappelé le rôle du proviseur en tant que président et conseiller dans la gestion du bureau de la coopérative. Non sans interpeller le secrétaire général sur les prérogatives

de sa structure et l'impératif qu'elle a de faire vivre l'établissement avec la création de tous les clubs, pour plus de dynamisme. De plus, a-t-il fait savoir, le secrétaire général est membre de droit qui peut assister aux différents conseils de classe et de discipline. Les responsables de la coopérative devront, par ailleurs, se garder d'une mauvaise gestion du budget mis à leur disposition, le risque pour eux étant de faire l'objet de poursuites civiles et pénales, selon le cas.